L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 75. NOUVELLE-ORLEANS MERCREDI MATIN, 3 FEVRIER 1875. 43me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIETAIRES-EDITEURS

NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI MATIN, 3 FEVRIER.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par Hoffman, Martin & Co., au magasin No. 80 de la rue du Canal : Emporium de tous les genres.

Par A. Girard, 12 et 14, rue Bourbon : articles de fantaisie.

Par Hoffman, Martin & Co., au No 85 de la rue de Chartres : Marchandises sèches, lingerie et "Notions."

SPECTACLES.

Mercredi, 3 Février 1875.

VARIETES.—A midi, Self, le soir, Happiest day of my life et Robin Hoodie.

ACADEMIE.—A midi et le soir, Charity.

ST CHARLES.—Joe Murphy.

L'AFFAIRE DU GAZ.

Les Monopoles.

Nous venons de lire attentivement la décision rendue par la Cour Suprême de la Louisiane, dans l'affaire du Gaz. Un étudiant en droit de première année, au fait des principes les plus élémentaires du droit, réfuterait victorieusement chacun des points admis dans cet arrêt, où la confusion des règles et des contradictions frappantes apparaissent d'une façon choquante. Nous nécriterons qu'une de ces contradictions.

La Cour décide que la loi de 1840 est inconstitutionnelle, parce que le titre porte seulement "un acte pour étendre la sphère de l'éclairage au gaz dans la ville de la Nouvelle-Orléans et pour réduire le prix actuellement payé par les consommateurs," et parce que l'extension de la Charte de l'ancienne Compagnie n'est pas indiquée dans le titre comme un des objets de la loi : or, cette extension n'était que l'équivalent accordé pour les avantages spécifiés dans le titre, avantages qui étaient les seuls objets qu'avait et que devait avoir en vue une législature soucieuse de l'intérêt public.

Mais, d'autre côté, la Cour admet que la loi du 30 avril 1869, intitulée : "Un acte pour incorporer la Compagnie d'éclairage au gaz," n'est pas, et ne peut pas être constitutionnelle, bien qu'elle mentionne ne soit faite dans le titre, de l'extension de cette loi, qui est accordée à cette Compagnie le privilège exclusif de fabriquer du gaz pendant cinquante ans, sans fixation de prix, sans réserve, sans garantie ni équivalent, en échange d'un monopole aussi exorbitant.

Le seul argument invoqué pour l'admission de ce point important, est celui-ci : "Le titre de l'acte indiquant la création d'une Compagnie de gaz, cela suffisait pour conférer le monopole, ou le privilège exclusif de faire et de vendre du gaz." La contradiction saute aux yeux, elle saute flagrante et sans ambages. Mais laissons les questions de procédure et de droit pour arriver à l'objet de cet article, la question du monopole.

Voici le passage de l'arrêt relatif à cette question :

Quelque chose que soient les monopoles, la seule question à décider ici, pour la Cour, sans cette affaire est de savoir si la Législature avait le pouvoir, d'après la Constitution, d'accorder à des individus le droit exclusif de manufacture et de vente du gaz, d'éclairer dans la ville de la Nouvelle-Orléans pendant cinquante ans ? Si elle avait le pouvoir, elle ne peut être contrôlée dans l'exercice qu'elle en a fait par le département judiciaire, quelque contraire à la sagesse qu'il en ait pu paraître à ses yeux. Elle n'est pas responsable devant la Cour mais devant le peuple, dont elle est l'agent pour cet exercice contraire à la sagesse, dont elle est aussi le dépositaire du pouvoir de législation qui en a été conféré.

Dans ce cas, la Législature est suprême, excepté quand elle est restreinte par la Constitution de l'Etat ou celle des Etats-Unis. Or, il n'est pas la clause de ces constitutions qui ait été violée dans ce pouvoir. Y a-t-il eu la moindre violation de la loi, dite *Ex post facto*, prohibant que certaines personnes ou corporations des mesures et privilèges exclusifs et politiques et seront soumis aux mêmes peines et pénalités ?

"Le système de la liberté ou la recherche du bonheur de quiconque sont dans la ville de la Nouvelle-Orléans sont-elles attaquées par la loi qui accorde aux demandeurs le privilège exclusif de faire du gaz à la Nouvelle-Orléans pendant cinquante ans ?

Le droit de mener une opération quelconque de gaz, n'est pas une chose qui fasse partie de la position ancienne ou usuelle des citoyens en général. Personne n'a le droit de creuser les rues et de poser des tuyaux de gaz, d'élever des poteaux, d'enverrer et de faire profession d'éclairer les rues et les maisons de la ville de la Nouvelle-Orléans, sans autorité spéciale du seul pouvoir qui en a.

C'est une franchise appartenant à l'Etat et dans l'exercice du pouvoir de police, l'Etat peut faire ces opérations lui-même, ou choisir tant qu'il veut d'agents pour le faire. Et, comme la Législature avait le droit en 1869 d'accorder le privilège exclusif à la compagnie défenderesse de faire et de vendre du gaz à la Nouvelle-Orléans pendant quarante ans, la législature de 1870 avait le même pouvoir de conférer aux demandeurs le même privilège pendant cinquante ans à partir de l'expiration de la concession faite aux défendeurs. Nous continuons donc que la concession du monopole dont on se plaint ne viole pas la Constitution et qu'il est valide.

Il y a tant d'erreurs et de pétitions de principes dans les énonciations qui précèdent, que nous ne savons par laquelle commencer notre réfutation. Relevons, d'abord, la comparaison entre le privilège accordé à la nouvelle compagnie et celui dont a joui l'ancienne. Il n'y a aucune analogie entre les deux. La Législature qui a accordé la première Charte, avait plus grand soin de sauvegarder les intérêts du public par des stipulations sur les obligations de la compagnie, une réduction proportionnelle des prix &c. &c. Ils Chartes constituant un contrat synallagmatique avec des obligations réciproques, et avec le privilège accordé à la ville de la Nouvelle-Orléans et accepté par elle de reprendre l'usine à gaz et de l'exploiter à l'expiration de la Charte. La loi de 1870 ne contient rien de semblable et on n'y trouve pas l'ombre d'un équivalent stipulé au profit de la ville ou de ses habitants, en échange du monopole accordé.

Où la Cour Suprême a-t-elle vu que la Législature eût le droit d'accorder à qui une ce soit le droit de creuser les rues de la ville, d'y poser des tuyaux, d'y élever des poteaux, sans le consentement de la ville qui est propriétaire des rues ? N'est-ce pas là une expropriation partielle sans compensation, ce qui constitue une violation formelle de l'article V de l'amendement de 1865 à la Constitution des Etats-Unis ?

La Législature est suprême, sauf les restrictions constitutionnelles, dit l'arrêt. Nous nions catégoriquement la proposition.

Que sont les législateurs ? Les mandataires du peuple dans un gouvernement libre et républicain, ou législateurs des rois, est la base première des institutions, où l'existence, la liberté et la recherche du bonheur sont garanties à tous. Or, voici à quelles conséquences on arrive avec la doctrine de l'arrêt et on verra si ces conséquences peuvent s'accorder avec le texte et l'esprit des articles constitutionnels cités par la Cour.

S'il est vrai que la Législature soit souveraine, et si elle a pu légalement donner à la compagnie Crescent City le monopole dont s'agit de fabriquer, et de vendre au prix qu'il lui plaira fixer, le gaz d'éclairage portatif ou non, de quelque espèce que ce soit, avec point qu'un particulier ou un établissement ne pourra fabriquer son propre gaz, en vertu de la même règle, la Législature peut accorder à une corporation ou à un individu, le monopole exclusif de la fabrication et de la vente du pain et de tous les autres articles de première nécessité, elle peut créer un monopole analogue pour chaque branche d'industrie ou de commerce, qu'il s'agisse de construction de maisons, ou de navires, de fonderie, d'imprimerie, de fabrication de chaussures ou d'habits etc., etc., etc. Il n'y a pas de distinction à établir, puisque de l'aveu de l'arrêt, la Législature peut abuser de ses pouvoirs arbitrairement, follement, déloyalement.

On voit à quelles conséquences absurdes on peut arriver avec une admission aussi dangereuse du pouvoir suprême des Législatures. On oublie que les Législateurs sont des mandataires qui n'ont qu'un pouvoir délégué et que, par la nature même de leur mandat, ils ne sont pas autorisés à donner gratuitement, sans compensation ni équivalent, ce qui appartient à tous leurs constituants. Or, le droit d'exercer toute profession licite, est un droit civil garanti par la Constitution, et une Législature ne peut en priver ses constituants sans compensation, sans avantage équivalent. Ce droit au travail constitue la propriété du plus grand nombre, et nulle propriété ne peut être expropriée, même pour un usage public, sans une légitime compensation.

Le monopole sanctionné par l'étrange arrêt dont nous nous occupons, ne s'applique pas seulement à l'éclairage des voies publiques et des maisons par le moyen de tuyaux posés dans les voies publiques, éclairage qui ne peut s'opérer sans la permission et le contrôle, non de l'Etat comme le dit l'arrêt, mais de la ville, il s'étend à la fabrication de toute espèce de gaz connu ou non encore connu. Le droit exclusif est donné à la compagnie d'acheter ou plutôt d'exproprier à son profit toute nouvelle invention pour l'éclairage au gaz. Nul n'aura le droit de fabriquer son gaz ni d'acheter du gaz portatif.

Comme nous l'avons dit, il n'y a aucune limitation de prix et la compagnie peut fixer des taux qui lui rapporteront des bénéfices quintuples ou décuples de ceux que faisait l'ancienne compagnie.

On estime qu'un monopole pareil bien exploité pourrait rapporter à la compagnie un million de profit par an, soit cinquante millions en 50 ans, pris dans les poches des habitants de la Nouvelle-Orléans.

La loi qui a pu établir un semblable privilège n'est pas une loi, elle n'a pas le caractère qui fait la loi. C'est un vol manifeste.

L'arrêt qui reconnaît la validité d'une pareille loi est contraire au texte et à l'esprit des constitutions, aux droits primordiaux du peuple de cette ville, à la conscience publique et au bon sens. Ses conclusions sont absurdes et insoutenables.

L'esprit de soumission.

Il y a une simple réponse à faire aux accusations portées contre la population de la Nouvelle-Orléans, c'est de montrer un exemplaire du journal officiel, *The Republican*, contenant VINGT-HUIT COLONNES d'annonces de ventes de propriétés par les collecteurs de taxes de Kellogg.

Un peuple peut-il pousser plus loin l'esprit de soumission et la patience qu'en permettant à se laisser ainsi exproprier de tout ce qu'il possède ? Dans le Nord, on dans les vieux pays d'Europe, les pavés des rues se soulèveraient d'eux-mêmes pour lapider les auteurs des extortions qui ont rendu possible un pareil état de choses.

THEATRE DES VARIETES.—Il y a foule tous les soirs aux Variétés pour entendre l'amusant Jim L. Owens. Sa manière intelligente d'interpréter le rôle de John Unit dans la comédie de Knowles, a été fort apprécier hier soir, et l'assistance a maintes reprises, lui a prouvé sa satisfaction par des battements de mains prolongés.

ACADÉMIE DE MUSIQUE.—Les représentations de Lingard font recettes à ce théâtre, malgré l'attrait puissant qu'offrent celles des autres théâtres. Un comédien américain d'une part, une comédienne irlandaise d'une autre, ne détournent cependant pas du chemin de l'Académie les admirateurs des Lingard. "Diane ou la prise des Dieux" fait, depuis lundi, les frais de ces représentations que le public accueille avec tant de faveur, et Miss Alice Dunning et Horace Lingard sont les deux sujets qui s'y font applaudir.

THEATRE DES VARIETES.—"Manni Cre," la pièce dans laquelle Jos. Murphy a débuté lundi dernier, a été représentée de nouveau hier soir, et l'excellent comédien irlandais dans les différents rôles qu'il y remplit a été chaleureusement applaudi. Nous espérons le voir sous peu, dans la pièce favorite du public, "Help" ; car M. Murphy doit se souvenir que c'est dans "Help" qu'il a fait la connaissance de ce public ordinaire qui depuis lors a toujours apprécié ses qualités versatiles.

GRAND TIRAGE.—La loterie de l'Etat de la Louisiane offre encore pour samedi prochain 6 février, un grand tirage à numéros simples, dont le prix capital sera de $20,000, avec 10,000 billets à $10 le billet. Cette manière de jeu a décidément pris faveur, car beaucoup de gens s'en sont bien trouvés, ce qui les encourage à tenter la fortune plus d'une fois et ce qui encourage aussi ceux qui n'ont pas gagné encore.

Plus de lots et plus de chances
Plus de lots et plus de chances
Que n'en a encore offert
Que n'en a encore offert
La loterie de la Louisiane.
La loterie de la Louisiane.
Tirage, le 6 février.
Tirage, le 6 février.
Soyez sage et achetez un billet.
Soyez sage et achetez un billet.

LE DR. PARMLY, dentiste, au No 7 de la rue Northplace Lafayette.

A LA LETTRE.—Liquidation et vente au dessous du prix coûtant, au magasin de Jos. B. Hubbard, établi depuis 1840 au coin des rues Remparts et Perdido, pour cause de retraite.

—On écrit de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), en date du 28 :

"Des désordres ont éclaté à Caraquette, dans le comté de Gloucester. Hier, une centaine de Canadiens-Français armés de fusils et de bâtons se sont rassemblés devant la maison de M. Robert Young, un des membres du gouvernement local du Nouveau-Brunswick. M. Young s'est rendu très impopulaire par suite de son attitude à l'égard des catholiques dans l'application de la loi sur les écoles. Le rassemblement menaçait d'attaquer la maison où M. Young s'était barricadé avec des hommes armés. Les dites menaces n'ont pas été exécutées. Ce matin, trois des meneurs et huit autres Canadiens-Français ont été arrêtés."

L'OBÉSITÉ.—Un bien cruel ennemi de la beauté, dit M. E. Bouchut,—c'est la graisse. Il s'agit, bien entendu, des gens affligés d'obésité.

N'est-ce pas le cas de s'écrier : Que ceux qui sont maigres sont heureux !

Mais, enfin, à ce terrible mal, ou plutôt à ce mal grotesque, il y a un remède. Le voilà tel qu'il nous est offert :

Si l'on veut combattre la tendance à l'obésité, il faut se voir se priver des pâtisseries, des friandises, des sucres, des substances féculentes qui constituent la moitié du régime alimentaire habituel, ou du moins n'en prendre qu'une petite quantité pour compléter un repas fait d'oeufs, de viande et de légume frais.

Quant à l'obésité réelle, il ne faut pas compter que le régime à lui seul puisse la combattre avec succès. C'est alors que l'habitude de se lever matin, que l'exercice à pied et à cheval, que les bains de vapeur, et enfin que la cure au sulfate de soude devront être conseillés.

Tout cela n'est pas difficile à exécuter.

Eh ! eh ! M. Bouchut en parle fort à son aise !

Le traitement n'a rien de pénible et je suis connu de voir autant de femmes dépasser les limites de leurs contours naturels, alors qu'avec un peu de persévérance et de volonté, elles pourraient se débarrasser de la graisse qui nuit tant à leur beauté.

Les grands efforts sont rares, a dit Brillat Savarin, et si l'on veut être suivi, il ne faut proposer aux hommes que ce qui leur est facile, en même temps, quand on le peut, ce qui leur est agréable.

Bigre ! mais il n'est peut-être pas agréable à tous les hommes de se priver de pâtisseries, de friandises, de toutes sortes de choses excellentes.

La roue de la saison
La roue de la saison
Est la roue de la fortune
Est la roue de la fortune
Elle tournera le 6 février
Elle tournera le 6 février
Grâce à la Loterie de la Louisiane
Grâce à la Loterie de la Louisiane
Muniissez-vous d'un billet
Muniissez-vous d'un billet.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

M. Lowell sur la sellette.

Il est mené de près par un créancier.

M. Lowell, ex-maître de poste, ex-speaker de la Chambre de M. Kellogg et accidentellement rapporteur du comité judiciaire de la même Chambre, a été accosté jusqu'à dans une impasse par un créancier (Février qui prétend, le malheureux, se faire rembourser ce qui lui est dû.

Ce créancier est un M. Hooper Chase, de la ville de Badger, dans l'Etat du Maine. Il avait, paraît-il, chargé M. Lowell de découvrir pour lui soixante-un vieux bonds de la Louisiane en bonds de la nouvelle émission. M. Lowell opéra la conversion et adressa quelque temps après un télégramme pour lui annoncer qu'il lui avait envoyé dans une lettre enregistrée, par la poste, le résultat de l'opération.

Mais M. Chase n'avait pas reçu de lettre et la malice de poste de Badger, l'engagea à aller au bureau central, à Washington, ce qu'il fit. On n'avait rien reçu à Washington, où retournant, comme on sait, les lettres mal adressées, qui sont déposées jusqu'à ce qu'elles soient réclamées, au bureau des *dead letters*. M. Chase ne se tint pas pour battu et ayant sollicité à la direction générale des postes de Washington des instructions pour le maître de poste de la Nouvelle-Orléans, il prit le chemin de cette ville et y arriva il y a trois jours. Le maître de poste de la Nouvelle-Orléans ne savait rien de la lettre dont il s'agit et a prié M. Lowell de venir s'expliquer. Celui ci est allé à la poste mais n'a pu donner aucune explication satisfaisante.

M. Chase a enfin pu voir son débiteur lui-même au bureau de M. Kellogg et il lui a réclamé $5,500 d'intérêt qu'il avait touchés sur les bonds, ainsi que deux bonds, l'un de $500 et l'autre de $100, qui lui restaient encore entre les mains. Lowell a répondu que l'intérêt lui avait été payé en six warrant et non en argent, mais M. Chase avait eu la précaution de passer d'abord chez le trésorier d'Etat, M. Beckel, qui, à sa prière, lui avait remis un memorandum constatant que l'intérêt avait été réglé en greenbacks.

A partir de ce moment, M. Lowell n'a fait que s'enterrer davantage, et M. Chase a mis fin à l'entrevue en déclarant à son débiteur qu'il entendait être payé et qu'il le serait, dût-il remuer ciel et terre pour obtenir le remboursement de son argent.

Et voilà comment l'ex-maître de poste, l'ex-speaker de la Chambre de M. Kellogg et actuellement rapporteur du comité judiciaire de la même chambre, est menacé d'un bel et bon procès.

Nous avons puisé les détails qui précèdent dans le *Courrier*.

Société de Bienfaisance des Musiciens.

Les musiciens de la Nouvelle-Orléans ont eu l'heureuse idée d'organiser une association de bienfaisance. Ils se sont réunis hier au No 51 rue Bienville pour procéder à l'inauguration de la Société et à l'élection de leurs officiers. Voici la liste des élus : Président, Louis Mayer ; vice-président, Henry Schindler ; premier secrétaire, Richard Roy ; trésorier, John Eiterhardt ; secrétaire aux minutes, Ch. Peetz.

Il a été prononcé des discours qui respiraient un sentiment d'union fraternelle et qui nous font bien augurer de l'avenir de la Société. Nous remercions bien sincèrement le président, M. Mayer, pour la mention flatteuse qu'il a faite de l'*Abeille* et des souhaits qu'il a formés pour la prospérité de ce journal dans lequel il voit un ferme et consciencieux champion de l'art musical à la Nouvelle-Orléans.

L'Association des Musiciens se propose de sortir prochainement au grand complet pour donner une sérénade aux différents journaux de la ville.

Le Théâtre des Variétés loué à M. Ch. T. Howard.

Le théâtre des Variétés vient d'être loué pour un terme de deux ans, à partir du 1er mai prochain, à M. Ch. T. Howard. Le bail au lieu d'expirer le 1er mai 1877, expirera le 1er octobre de cette année. Aux termes du marché, M. Howard n'aura pas à payer de loyer aux actionnaires qui se chargeront en outre du paiement de l'assurance et des taxes. Mais M. Howard s'engage de son côté à donner, pendant chaque saison, vingt semaines au moins de représentations. Il engagera pour son compte les troupes dramatiques ou d'opéra et tels autres artistes qui lui plaira, les bénéfices de l'entreprise, si bénéfices il y a, lui revenant, et les pertes, s'il y a, étant exclusivement à sa charge. Il prend le théâtre tel qu'il est actuellement et il s'engage à le rendre aux actionnaires dans le même état à l'expiration de son bail.

Le contrat a été signé par les deux parties. Sous la direction de M. Howard, dont on connaît l'esprit d'entreprise, on peut s'attendre à de brillantes campagnes artistiques, aux Variétés, en 1875 et 1877.

Mauvaise plaisanterie.

Hier soir, sur les 7 heures, un jeune homme, nommé Wm. Batty, âgé d'environ 19 ans, se promenait sur la Levée entre les rues Washington et Sixième, quand deux hommes inconnus se sont jetés sur lui, l'ont garrotté et lui ont pris sa montre et sa chaîne. M. Batty a essayé de se défendre du tirant son revolver, mais dans la lutte qui s'en est suivie, il a eu le dessous ; on lui a enlevé son revolver et un des coquins a fait feu sur lui et l'a atteint un peu au-dessous du sein droit. Ils ont ensuite disparu en jetant le statuer.

Le blessé s'est rendu péniblement vers une boutique de cigares, tenue par M. Ross, rue Tchoupitoulas, près de la rue Gravier, où il est tombé à l'entrée de la porte. On l'a transporté dans le magasin où il a reçu les soins des docteurs Managre et Grosclaud qui ont déclaré que sa blessure était mortelle. Il a été transporté à l'hôpital.

Accident.

Hier matin, à neuf heures moins un quart, le nommé Henry Miller, employé à charger un bateau au pied de la rue du Canal, a eu la jambe droite cassée par une balle de coton tombée d'un *hoist*. Il a été transporté à l'Hôpital de Charité.

Blessure.

Hier matin, vers 8 heures, David Anderson et Lessy Williams s'étant pris de querelle au coin des rues Dryades et Hodiamont, ce dernier a reçu de son adversaire un coup de couteau à l'épaule gauche. Anderson a pris la fuite.

Condamnation.

Les nommés Williams et Dick Johnson ont été condamnés hier par la Cour Criminelle Supérieure à six ans de travaux forcés au pénitentiaire pour s'être introduits pendant la nuit dans une maison avec effraction.

Les chercheurs d'épaves.

Nous recevons des plaintes sur les abus que commettent les chercheurs d'épaves dans le second district. C'est toujours la même vieille histoire, de bris de clôture, d'actes de brutalité. Nous appelons l'attention de l'administrateur de ville, dans le département duquel rentre la matière, afin qu'il fasse disparaître les abus et qu'il renvoie les employés incompétents ou brutaux dont les habitants se plaignent.

Pas de police rue Claiborne.

Les habitants de la rue Claiborne et du voisinage, depuis la rue de l'Esplanade, se plaignent de l'absence de toute surveillance dans leur quartier et de nombreux vols de volailles. Référé au capitaine de police du district.

Conseil de Ville.

Le Conseil de Ville s'est réuni hier à l'heure accoutumée. Le maire Leeds et les administrateurs Landry, McCarthy, Brown, Finlerty, Bouny, Bertoli et Burke étaient présents.

Un rapport du département des comptes établissant les recettes et les déboursés du département pendant les six derniers mois, a été lu et envoyé à l'impression.

Sur la proposition de l'administrateur Brown, les noms de certains magistrats municipaux ont été placés du tableau des allocations, parce qu'il ne faisant de verser le produit des amendes au trésor de la ville.

Une ordonnance portant que Jackson Kilpatrick et Henderson seront remboursés des dépenses par eux faites pour la réparation du wharf au pied de la rue Franklin, a été adoptée.

Le secrétaire a donné lecture d'un rapport de l'administrateur du commerce constatant que l'acquéreur du marché de Ste-Marie n'avait pas rempli les conditions de son contrat. Ce rapport a été référé à un comité de trois membres.

Combat d'Amazones.

Hier soir, une querelle a eu lieu, au coin des rues Claiborne et Conti, entre deux amazones de couleur nommées Julia Vance et Ello Worth. Le résultat a été un coup de couteau reçu au sein par la dernière : la blessure est grave sans être dangereuse. Julia a pris un sac et est disparue. Aucune arrestation n'a été faite. La police brillait par son absence.

TEMPERATURE.—3 fév. 1875.
Thermomètre de C. DUHAMEL, opticien

	Fahrenheit.	Centigrade
6 A. M.	56	13
12 M.	64	18
3 P. M.	66	19
6 P. M.	68	20

Soyez à temps pour le train
Soyez à temps pour le train
Il part le 6 février
Il part le 6 février
Pour le royaume de la richesse
Pour le royaume de la richesse
Vite la Loterie de la Louisiane
Vite la Loterie de la Louisiane
Prenez un billet de passage
Prenez un billet de passage.

Législature à la 4ème page.

Comité Congressionnel.

Séance du mardi 2 février 1875.

TÉMOIGNAGE DE E. H. TWITCHELL.

Le Sénateur Kellogg lit, Twitchell, l'auteur de la fameuse lettre écrite au shérif de la paroisse de Lincoln, qui lui avait l'affaire du Combatta, lettre dans laquelle il engageait ses compères radicaux à provoquer un acte flagrant (*an overt act*) afin de fournir un prétexte à une demande de troupes fédérales, est produit comme témoin.

En réponse à M. Frye, il déclare être du Vermont, être venu en Louisiane après la reddition de Lee, et s'être établi dans la paroisse Bienville, aujourd'hui paroisse Bienville Rouge. Son frère est d'extraction homme de la Nouvelle Angleterre et résidait dans le voisinage, qui construisit des moulins et se sont trouvés à la guerre. Il représente le capital de 100,000. (Le témoin ne dit pas si les $19,000 dû par son frère comme collecteur de taxes sont compris dans ce chiffre.) Tout était tranquille jusqu'à la formation de la Ligue Blanche, et au meeting tenu à Natchitoches où on a dit que si la forteresse radicale, Comsbatta, n'était pas nettoyée, les gens de Natchitoches s'en chargeraient.

Peu de temps après, un blanc nommé Dickson, et un de ses compagnons, ayant tiré la nuit sur un nègre, les nègres tirèrent sur eux et Dickson fut blessé. Ce fut à la suite de cette affaire que le peuple força les fonctionnaires de la paroisse à donner leur démission, en leur promettant une escorte pour les conduire hors de la paroisse.

M. G. Willis, Clark Holland, W. F. Howell, R. A. Devoss et Edgerton furent, pendant qu'on les conduisait à Shreveport, tués et leurs corps furent horriblement mutilés. Le frère du témoin était avant cela très estimé dans toute la communauté. Le témoin et ses amis républicains avaient l'habitude de rechercher et de faire amener devant la justice les auteurs des crimes commis dans la paroisse. Il a essayé de savoir quels étaient ceux qui avaient participé au massacre de Comsbatta, mais il n'a pas en assez de facilités pour cela.

Le témoin est retourné avec des troupes dans la paroisse, mais il n'a pas cessé quitter leur protection. Selon lui la seule raison pour laquelle on a tué le nègre Wink et son compagnon, est qu'ils étaient en état d'agir avec les démocrates. Le nègre nommé Allen, mener républicain hardi, a été arraché de la maison, conduit dans les bois et là après avoir eu les bras et les jambes cassées par des balles, a été brûlé. (Le témoin ne dit pas qu'il ait vu tout cela de ses yeux). Des outrages, ajoute-t-il, ont eu pour effet d'intimider les nègres et ont empêché beaucoup de s'enregistrer.

Le témoin est parti de Coushatta deux semaines après l'élection et il n'est pas retourner. Il n'y rencontra pas avant que les meurtriers soient arrêtés. Aucun jurédans la paroisse ne les condamnerait avec un nègre. Le peuple ne prétendait pas qu'il était mécontent parce que les fonctionnaires de paroisse étaient malhonnêtes. Le peuple de la paroisse était loyal envers le gouvernement général comme on l'est à la Nouvelle-Orléans, par force.

Les habitants réduisaient les nègres à l'état de pécus, s'ils en avaient le pouvoir. Le témoin a voté qu'un shérif républicain qui était un mauvais homme sous tous les rapports, a été forcé de donner sa démission par les républicains et les démocrates unis. Les crimes sont dus à quelques hommes d'un caractère violent qui soutiennent la majorité des conservateurs.

Le témoin ne sait pas si la Ligue blanche était une organisation militaire ou secrète. Le massacre de Coushatta a été fait par la paroisse sept républicains blancs. Les liguards ont pris le maître de poste et ont pris possession du bureau.

En réponse à M. Marshall, le témoin dit qu'il est allé à Coushatta en qualité de juré(? marshal) et qu'il y est resté avec les troupes. Il a vu quelques hommes de l'Etat. C'est lui qui a fait ordre de la paroisse. Les désordres ont commencé en juillet. Avant l'établissement du gouvernement Kellogg, les races avaient de bonnes relations.

Au commencement de juin, B. W. Marshall a essayé d'organiser les nègres en lui donnant une position dans quelque chose. La raison pour laquelle des gardes avaient été placés autour de Coushatta est, ce que suppose le témoin, parce que le bruit courait que les nègres se rassemblaient. Les deux noirs qui avaient tiré sur Dickson pendant qu'ils faisaient la ronde de piquets, ont été pendus le 5 août. Ils avaient avoué avoir tué. Le témoin ne sait pas qui a tué les fonctionnaires de Coushatta. Un des hommes arrêtés lui a dit qu'il était le chef de la Ligue blanche prétendant avoir 5000 hommes armés qu'il pourrait appeler.

La connaissance que le témoin a de l'affaire de Coushatta vient de l'investigation qu'il a faite en qualité de commissaire des Etats-Unis. Des mesures ont été prises à l'effet qu'il ne resterait pas au dernier janvier un seul républicain dans la vallée de la rivière Red, et s'il en restait un ce serait un qui aurait été pendu à un arbre.

Il y a dans la paroisse trois républicains contre un démocrate ; cependant ils ne peuvent contrôler les emplois ni faire exécuter la justice. Les démocrates obtiennent des sommes de notre paroisse ; ils ont reçu des armes de New York. La plupart des emplois sont occupés par des carpet-baggers. Sans aucun doute l'opinion que le gouvernement de Kellogg est une usurpation a renforcé le sentiment conservateur. Le gouvernement de Kellogg est trop faible pour lutter avec une armée réorganisée, c'est-à-dire la Ligue blanche. Les nègres ont été désarmés par les liguards.

TÉMOIGNAGE DE A. S. BADGER.

A M. Frye.—A été surintendant de la police 4 ou 5 ans ; est en Louisiane depuis la fin de la guerre, était colonel dans l'armée fédérale, sont marié ici.

L'organisation de la Ligue blanche a commencé vers le 1er juillet, sur une base militaire. Vers le 1er septembre, elle devait compter 3000 à 5000 hommes. Il pense que l'organisation a été scoupe par les articles publiés dans le journal conservateur, articles déclarant que les nègres s'organisaient et sévriraient le 4 juillet. Quand à ce qu'ils aient tiré, le témoin n'en a jamais entendu parler dans son district et il n'y a jamais eu de danger de soulèvement des nègres, il n'en ont ni l'inclination ni le courage.

En ce qui concerne l'émeute du 14 septembre, le témoin dit : le 12 septembre, une grande quantité d'armes sont arrivées à la fonderie Leeds et ont été distribuées aux lignes blanches ; cela a créé beaucoup d'agitation. Un meeting a eu lieu le lundi suivant et le peuple a été avisé d'aller s'armer.

Les différentes compagnies de la Ligue étaient à leurs lieux de rendez-vous. A trois heures et demie, il a reçu du général Longstreet l'ordre de porter une partie des forces dans le voisinage de la Douane. Il a alors ordonné aux citoyens de se disperser. Il a ensuite Taylor dans la rue du Canal avec une escouade de cavalerie pour ordonner la dispersion de la foule. On a tiré sur lui et un de ses hommes a été blessé. Le général Longstreet lui a ordonné de changer le front de sa ligne. Il a vu un détachement de liguards descendant la Levée derrière le fort et il a ordonné au capitaine Gray d'ouvrir le feu avec une mitrailleuse Gatlin. Les liguards ont riposté et le feu est devenu général. Les métropolitains ont été mis en déroute.

Le témoin ayant été grièvement blessé ne sait que peu de chose sur ce qui a eu lieu. Il a été bien traité par les liguards et a été porté par eux à l'Hôpital ; il n'a entendu aucune mousse de mort contre lui.

Il y a eu une tentative faite le 5 mars 1873 pour installer le shérif de McEnery. (Le témoin se trompe ; les deux shérifs de la fusion ont toujours été en fonctions jusqu'à l'expiration de leur terme.) Une attaque a été faite sur la station du Troisième précinct mais la police a mieux réussi que le 14 septembre. (Grâce à l'intervention d'un corps fédéral.)

La défaite des métropolitains par les Liguards a eu pour effet d'intimider grandement les nègres. Il n'y a guère paru ; le témoin qui était à l'Hôpital exprime une opinion hasardée.)

Le jour de l'élection il y avait des policemen aux bureaux d'élection, et, dans quelques cas, ils ont été chassés. Il y avait des Liguards Blanches. L'élection dans la ville n'a pas été une élection loyale.

Le témoin parle des désordres dans les écoles ; ce sont les garçons de l'Ecole supérieure qui ont excité ces désordres. Une troupe de blancs a tiré une nuit dit le témoin, sur l'église de couleur St-Jean, rue Seconde, pendant qu'elle était pleine d'hommes, de femmes et d'enfants en prière. (C'est la première fois que pareille version est donnée de cette affaire.)

Le témoin tire un mémorandum et cite les cas où les policemen ont été chassés des bureaux d'élection et où des nègres se sont mis arracher leurs papiers d'enregistrement.

Il commandait les troupes qui sont allées à St-Martinville en 1873 ; il avait 150 hommes ; il a eu une conférence avec le colonel DeBlanc et ses hommes. Les désordres a cessé à l'arrivée des troupes des Etats-Unis. La paroisse était dans un état de turbulence.

Depuis le 14 septembre, l'organisation de la Ligue est demeurée intacte. Les liguards font toujours l'exercice ; ils ont gardé leurs armes. Il a reçu ordre que, lorsque cela serait, il y aurait des troupes des Etats-Unis à la maison d'Etat le 4 janvier. Il fut décidé que les Liguards se tiendraient à l'écart. L'officier Jones, No. 231, de la Sûreté de la ville a précédé chez des échelles de la compagnie No. 3 et a été retirée du *truck* pour être prêtée à servir à l'assaut de la maison d'Etat le 4 janvier. Jones a dit tenir cela d'un membre de la compagnie.

Le témoin ne dit pas s'il a cru cette hoarde. Il n'a rien entendu parler du meeting tenu de la Ligue blanche. La ligue était en pleine force à la fin de 1873 ; jusque là elle avait été utilisée, marchant contre les gens rétifs. Si les troupes étaient rétives, la Ligue renversait Kellogg. Elle a les armes prêtées.

En réponse à M. Zachariè, le témoin dit que la Ligue blanche était le frère derrière le coup d'état fait dans la Chambre le 4 janvier. Les Liguards des Etats qui expédiaient les ordres de leurs chefs qui étaient arrêtés par la police secrète.

La Ligue Blanche [illegible] dans l'Etat en 1874.

Le général Longstreet commandait les maisons d'Etat le 4 janvier. Les Liguards [illegible] à la maison [illegible] ordres qui ont passé par la [illegible]. Il y a eu une [illegible] relativement à la [illegible] troupes.

La Ligue blanche se compose d'hommes d'une bonne réputation. Quelques-uns ont commis contre la police vient mais [illegible] de l'idée que les officiers de police sont les soldats mercenaires du parti [illegible]. Le témoin suppose que tous [illegible] de convoquer l'Etat en [illegible] de M. Dennis qui aurait voté pour les Liguards [illegible] renvoyé.

En faisant du quoin de l'Etat, il n'a pas corpsé plus de 200 hommes pour la police [illegible] révolutionnaire. Une partie du quoin des affaires de l'Etat a été [illegible] gagné.

Le témoin pense que [illegible] Campbell qui a été tué dans la Maison d'Etat. Il y avait environ [illegible] hommes dans la maison ; ne sait dire quelle quantité d'armes y a été prise.

Le témoin n'avait aucune [illegible] Ligue ou les conservateurs [illegible] attaquer la maison d'Etat le 4 janvier, à cause de la présence [illegible] pense qu'il y avait des [illegible] violences. Il a été [illegible] de disperser des rassemblements [illegible] de nègres sur le [illegible]. Dans [illegible] de ces fonctions [illegible] a été tué.

TÉMOIGNAGE DE A. S. BADGER.

Le témoin est [illegible] de district des Etats-Unis. Il [illegible] sur l'affaire Cuisset et donne son opinion sur l'effet que [illegible] a eu sur les nègres. Selon lui l'on était [illegible] d'une telle terreur qu'ils [illegible] mais l'oublier, et il pense que [illegible] a dû empêcher des contusions de [illegible] de voter.

Il offre de fournir au comité les dépositions des témoins qui ont déposé sous le proche des prisonniers de Grand Jurés dernière. Le comité [illegible] sur l'acceptation de ces [illegible].

Une indisposition de notre rapporteur nous oblige à renvoyer à demain le [illegible] d'hier soir.

Décédé hier matin, à six heures, à l'âge de vingt-trois ans, M. MARIE SOULIGNE LABORIE. Les amis de la famille [illegible] sont invités à assister à ses funérailles qui auront lieu cette après-midi, à deux heures, de la rue Sauvage, entre Bagatelle et Marais.

Décédé le 1er février 1875, à la Nouvelle-Orléans, à l'âge de trente-sept ans, JEAN COMPANS, natif de Bordeaux.

Les journaux de Bordeaux sont priés de la reproduire.

Décédée à Paris, le 1 février 1875, LAURE SIMONNET, née Gaudet, épouse de cette ville.

An public.

Le grand tirage de la loterie de l'Etat de la Louisiane aura lieu samedi, 6 février, à 7 heures du matin, au dessous de la salle de la Loterie.

Gros lot : $20,000
Seulement